

Octobre 2015

## FICHE n°7

### Le bilan des orages du 31 août 2015

*Service émetteur : Préfecture – Direction des services du cabinet  
Coordonnées du service : 05. 63 .22 .82.10  
Personne à contacter : Chantal GRESS*

L'orage du 31 août 2015 a plus ou moins touché l'ensemble du département de Tarn-et-Garonne. Les dégâts ont été très importants dans les couloirs dans lesquels le vent, associé à de fortes précipitations, a soufflé avec une force toute particulière (jusqu'à 135 km/h) : Montauban et son agglomération dans un rayon de 20 km ainsi qu'une large bande allant notamment de la Lomagne à Castelsarrasin et Caussade.

Le Centre opérationnel départemental a été activé dès la survenue de la tempête. Une cellule de liaison avec les élus a été activée. La cellule de crise a été levée le 7 septembre après-midi. Par ailleurs, une réunion d'urgence a été tenue le 4 septembre pour le secteur agricole.

#### Bilan général

- **Bilan humain** : une personne décédée (1 jeune femme victime d'une chute d'arbre au cours de l'orage à Montech), deux blessés graves et cinq blessés légers. Les urgences de Montauban ont enregistré 62 entrées pour des traumatismes légers. En outre, un homme de 81 ans a été mortellement blessé par la chute d'une branche alors qu'il élaguait un arbre dans son jardin deux jours après les orages, malgré les consignes de sécurité qui avaient été diffusées par la préfecture et un agent d'ERDF a été électrocuté, le 9 septembre au soir, alors qu'il intervenait sur l'un des chantiers faisant suite à l'orage du 31 août ;
- **Routes** : suite aux orages, plus d'une dizaine de routes départementales ont été coupées du fait des chutes d'arbres et de branches. Les services du conseil départemental ont rétabli la situation dès le lendemain soir, 1<sup>er</sup> septembre. Le trafic autoroutier, partiellement coupé, a été rétabli dans la nuit du 31 août. Toutefois, jusqu'au 2 septembre, une seule voie était ouverte sur l'A62 et 6 axes d'autoroute sont demeurés fermés. Par ailleurs, un camion a été renversé sur l'A20 ;
- **Trains** : les lignes Toulouse-Montauban, Montauban-Agen et Montauban-Cahors ont été coupées suite aux orages du fait des chutes d'arbres et de branches. Le trafic a été rétabli intégralement le lendemain après-midi, 1<sup>er</sup> septembre. 1 train de voyageurs a fait l'objet d'une évacuation par des bus SNCF dans la nuit. 1 train TGV est demeuré immobilisé en gare de Montauban pendant quelques heures dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre ;
- **Électricité** : au plus fort de la crise, dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre, 55 000 foyers ont été privés d'électricité. ERDF a mobilisé la Force d'Intervention Rapide Électricité ainsi que des renforts venus de la région portant ses effectifs sur place à 300 personnes le 2 septembre. Le lendemain 1<sup>er</sup> septembre, à 20h, 35 000 foyers étaient encore privés d'électricité. Le rétablissement total du réseau est intervenu le 4 septembre ;
- **Téléphonie** : au plus fort de la crise, 35 % des sites (antennes-relais...) ont été affectés par un manque d'énergie et 17 500 foyers ont été privés de leur ligne fixe. Le rétablissement définitif du réseau est intervenu le 4 septembre ;

- **Dégâts matériels et assurances** : on ne dispose pas encore d'éléments précis quant aux dégâts matériels occasionnés par les orages du 31 août. Toutefois la Maif indique avoir ouvert près de 3100 dossiers sur l'ensemble du territoire dont 1396 pour Montauban et le Tarn-et-Garonne. 92% des dommages constatés concernent l'habitation contre 8% pour l'automobile. De nombreuses maisons d'habitations ont été particulièrement touchées (toitures emportées) ainsi que des bâtiments du patrimoine public (églises, musée Ingres de Montauban...) ;
- **Entreprises** : la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat ont été associées à la cellule d'urgence et ont mis en place une permanence. Selon la DIRECCTE, 8 entreprises, commerces ou artisans ont eu recours à l'activité partielle.
- **Exploitations agricoles** : v. fiche n° 9

### Intervention de l'armée

Afin de faciliter le dégagement des aires particulièrement encombrées par les débris, des sections du 17<sup>e</sup> régiment du génie parachutiste (RGP) ont été déployées à partir du 2 septembre, à 16h, sur Montauban (accès Grand Rue de Sapiac et le long du Tescou) suite à la réquisition des moyens militaires par la préfecture. Près de 70 militaires sont intervenus 72 heures entre le 2 et le 5 septembre, déblayant 416m<sup>3</sup> de bois (55 rotations de bennes).

### Conséquences :

#### 1. Pour les particuliers

Les dommages subis par les particuliers devraient être pris en charge à 90/95 % dans le cadre des contrats d'assurances multirisques habitation, incendie, tempête.

La Préfecture a mis en place pendant la crise un numéro d'urgence afin de répondre aux interrogations des sinistrés sur les questions d'assurances avec le concours d'un agent d'assurances identifié par la Fédération française des sociétés d'assurances (réseau des Centres de Documentation et d'Information sur l'Assurance). Entre le mercredi 2 septembre et le lundi 7 septembre, ce numéro a enregistré 51 appels portant le plus souvent sur les garanties tempêtes, sur la procédure de reconnaissance de catastrophes naturelles et sur la problématique du partage de responsabilité en cas de chutes d'arbres.

Pour les particuliers, entreprises ou collectivités qui auraient eu des dommages liés à des inondations par ruissellement et coulées de boue associées, les communes doivent faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture sous la rubrique « inondation par ruissellement », qui après avoir obtenu un rapport météo (Météo France) transmettra le dossier à la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises pour un passage à la commission interministérielle catastrophe naturelle. Des formulaires pré-remplis ont été transmis aux mairies afin d'accélérer le processus. **A ce jour, 120 demandes de reconnaissance au titre des inondations par ruissellements et coulées de boues associées ont été reçues en préfecture. 104 ont été transmises au ministère de l'intérieur et 45 ont été présentées à la commission interministérielle du 22 septembre. Les autres dossiers passeront à la commission du 20 octobre et éventuellement à celle du 17 novembre 2015.**

#### 2. Pour les collectivités publiques

Outre les assurances et la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (voir ci-dessus), deux dispositifs devraient être mis en œuvre pour aider les collectivités à réparer les dégâts :

- Fonds de solidarité (150 000 € à 6 000 000 € de dégâts) ;
- Calamités publiques (au-delà de 6 000 000 € de dégâts à condition de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).

Seuls les dégâts aux biens non assurables de la collectivité sont pris en compte, le fonds est réservé aux dépenses d'équipement et aux seuls travaux de réparation à l'identique. Les collectivités disposent d'un délai de deux mois pour déposer leur dossier en préfecture.

#### 3. Pour les exploitations agricoles : v. fiche n° 9